

## **Le Comité professionnel des galeries d'art intègre un nouveau chapitre sur la recherche de provenance dans son Code de déontologie**

Ces dernières années, la multiplication des restitutions de biens spoliés pendant la Shoah, la révélation des problèmes de pillages archéologiques et de sorties illicites notamment dans les zones de conflits ont révélé l'importance de la question de la provenance et de la traçabilité des œuvres d'art.

Dans ce contexte, les galeries reconnaissent le rôle clé que leur commerce joue dans le transfert des biens culturels et se doivent d'intensifier leur effort de vigilance concernant la provenance des œuvres d'art.

C'est à ce titre que le Comité professionnel des galeries d'art (CPGA) s'est attaché à formaliser cette vigilance nécessaire comme éthique de travail pour l'ensemble de la profession en insérant un nouveau chapitre à son code de déontologie des galeries d'art consacré à la recherche de provenance. Du travail d'un groupe de réflexion composé de galeristes membres du CPGA est né ce nouveau chapitre. Celui-ci développe les grands principes de la recherche de provenance, suivis d'une annexe sur la méthodologie et d'un répertoire des bases de données et archives de référence.

Avec ce nouveau chapitre, le Comité des Galeries d'Art sollicite l'engagement de tous ses membres sur ce sujet, se positionne comme un acteur précurseur et s'engage sur la question de la traçabilité des œuvres qui sera bénéfique à l'ensemble des acteurs du marché de l'art.

---

Le Comité professionnel des galeries d'art, organisation professionnelle née en 1947 fédérant plus de 330 galeries d'art moderne et contemporain mais aussi d'antiquités en France, s'attache à défendre les intérêts de la profession tout en leur fournissant des outils d'accompagnement nécessaires à l'exercice de leurs activités de manière responsable.

Le Code de déontologie du Comité professionnel des galeries d'art, existant depuis les années 1990, a été pensé comme un outil vivant, évolutif rendant compte des enjeux de la profession de galeriste. Il sert de guide des bonnes pratiques et est également utile à tout l'écosystème. Il a été refondu en 2016 sous la présidence de Georges-Philippe Vallois avec le concours de galeristes et de plusieurs avocats spécialisés, et est depuis régulièrement enrichi de nouveaux articles reflétant l'évolution de la profession. En 2019, il a été enrichi d'un *addendum* relatif aux préconisations en matière de responsabilité environnementale. Aujourd'hui, ce chapitre consacré à la recherche de provenance constitue une nouvelle étape importante dans la construction de ce code de déontologie, encore amené à se développer.

Il a été rédigé sous la direction du Vice-président du Comité, Benoit Sapiro, avec Gaëlle de Saint-Pierre, co-Déléguée générale, et le concours des membres du conseil de direction : Marie-Amélie Carlier, Marie Deniau et Antoine Laurentin.